

ARRETE MUNICIPAL N°2022-10-1114

Objet : cérémonie commémorative du 1^{er} novembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,
Considérant l'organisation de la journée nationale du souvenir, mardi 1^{er} novembre 2022,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes participantes et celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

La cérémonie du 1^{er} novembre est organisée en l'honneur de la journée nationale du souvenir, mardi 1^{er} novembre 2022 de 10h00 à 13h00.

Au programme :

- 10h45 : rassemblement au cimetière rue Léon-Fontaine,
- 11h00 : dépôt de gerbes (stèle outre-mer et carré militaire)

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) à tous les véhicules mardi 1^{er} novembre 2022 de 10h00 à 13h00 :

- placette Saint-Bernard
- parking du cimetière rue Léon-Fontaine

Le stationnement sera réservé aux participants de la cérémonie.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

